



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE THEZA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260310-CCAS022026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°02/2026
Objet : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT

Membres : 9
Présents : 5
Procuration : 2
Voix délibérative : 7

Date de la convocation : 05.03.2026

Date d'affichage : 13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 10 Mars à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Président.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; François MOUTTE ; Bernard PRIOUX ; Christiane CHETCUTI ; Marie-Christine BOUFFARD

Absent ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (procuration à Bernard PRIOUX) ; Lydie MAJORAL (donne procuration à François MOUTTE)

Secrétaire de séance : François MOUTTE

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats provisoires suivants ;

Monsieur le Président présente le projet d'affectation du résultat et constate, tout d'abord, que le résultat 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 476,53 €.

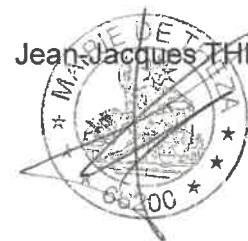
D'autre part, le résultat antérieur étant positif pour 774,71 €, il convient donc d'affecter au 002 en section de recettes de fonctionnement la somme de 2 251,24 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire par anticipation au Budget Primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du projet de CFU ;
- Précise que ces inscriptions feront l'objet d'un ajustement définitif lors du vote du CFU et de l'affectation définitive des résultats ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Jacques THIBAUT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures